DELIBERATION N°57/2026 – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

La nécessité de recourir à la visio-conférence modifie l'ordre des points à traiter dans l'ordre du jour, et fait apparaître ce point en premier.

Madame Dervieux de la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURES expose au Conseil Municipal en visio-conférence le projet d'aménagement revu en dehors du village. Il s'agit d'un pylône monotube de 30 mètres situé derrière la station de pompage. Elle précise que ce pylône sera mutualisable avec un autre opérateur. La convention fixe une indemnité annuelle de 4000€.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités qui vont régir la mise à disposition de la parcelle A1359 située aux abords de la Route Départementale 957, derrière la station de pompage.

Cette mise à disposition est consentie par la commune à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature par les parties.

La convention annexée détaille les modalités d'utilisation et d'aménagement de ces parcelles et définit les obligations de chaque partie. Ladite convention prévoit également le paiement d'une « redevance annuelle forfaitaire » par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES au titre de l'autorisation d'occupation de cet espace.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 1359 est propriété de la commune ;

Considérant que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES envisage l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie dans ce secteur et que l'étude technique préalable confirme la pertinence de cette localisation ;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle pour une durée de 12 ans sera soumise au versement d'une contrepartie financière au bénéfice de la commune telle que définie par voie de convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec la société *PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES la convention portant occupation de la parcelle cadastrée section A 1359*
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

MAIRIE LES SALLES SUR VERDON (VAR)